



MELENCHON2022.FR

1/ La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation faite par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales tel que souhaité par une grande partie de la population et des élus.

Si vous êtes élu, proposerez-vous une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ? Si oui, quelle(s) modification(s) proposerez-vous, et à quelle échéance ?

Nous sommes profondément attachés à l'article 2 de la Constitution actuelle faisant du français la langue de la République. Nous pensons que la primauté du français, y compris dans les services publics, notamment celui de l'éducation, permet de garantir l'unité nationale et l'accès à l'information. C'est un gage de l'égalité républicaine et de l'exercice des droits.

Comme vous le savez certainement, nous proposons dès notre arrivée au pouvoir le passage à la VI^e République par la convocation d'une Assemblée constituante. Cet acte permettra au peuple souverain de rebattre les cartes du jeu démocratique et d'établir les nouvelles règles communes de notre nation. Ainsi, les partisans d'une révision constitutionnelle en faveur des langues régionales pourront librement faire des propositions en ce sens. A la fin, les citoyens trancheront quant à l'adoption ou non de la Constitution de la VI^e République par référendum et décideront du statut constitutionnel des langues régionales.

2/ Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence de ces langues avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise.

Si vous êtes élu, mettez-vous en place un statut et des moyens spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

Le multilinguisme est une forme de résistance à l'uniformisation de l'humanité. L'apprentissage et la pratique de plusieurs langues sont utiles pour mieux appréhender,

pour en savoir plus sur notre campagne
rendez-vous sur **MELENCHON2022.fr**



MELENCHON2022.FR

et de différentes façons, le monde qui nous entoure. Aujourd'hui, la principale menace est l'hégémonie de l'anglais sur les autres langues. Il est nécessaire d'encourager et de donner la possibilité aux jeunes de ce pays, tout en laissant le libre choix, d'apprendre et de pratiquer des langues autres que l'anglais dans le système éducatif et donc les langues régionales. Des moyens humains et financiers seront mis en place pour encourager et concrétiser le multilinguisme dans chaque établissement scolaire.

3/ De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient.

Quelle est votre position par rapport à cette reconnaissance ? Si vous y êtes favorable, quelles mesures mettez-vous en place pour y parvenir ?

La reconnaissance d'un statut de co-officialité constituerait un recul de quasiment cinq siècles dans la construction de l'État moderne, par rapport à l'ordonnance de Villers-Cotterêts. Cette ordonnance représente pourtant une avancée fondamentale dans l'égalité des Français devant la justice et le service public. Y renoncer conduirait à des situations ingérables pour les administrations et les collectivités locales, notamment du côté des ressources humaines, et à des divisions et incompréhensions entre administrés. Cela porterait atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français.

4/L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens.

En complément de la modification de la Constitution en France, ferez-vous ratifier, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?

pour en savoir plus sur notre campagne
rendez-vous sur **MELENCHON2022.fr**



MELENCHON2022.FR

La Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, même si elle peut comporter des points intéressants, n'est pas adaptée pour notre pays. Elle s'adresse particulièrement aux pays de l'Est de l'Europe où des peuples minoritaires ont subi des campagnes que certains qualifient d'éradication culturelle, suite à des redécoupages territoriaux. Il ne faut pas confondre langue minoritaire et peuple minoritaire. Il n'y a pas de peuple minoritaire en France. Il ne peut pas y en avoir. Car le peuple, en République, n'est décrit que par un seul critère : la citoyenneté et l'unité de la communauté légale qui en résulte. La France n'est d'ailleurs pas le seul pays à n'avoir pas ratifié cette charte malgré sa signature : l'Islande, le Portugal ou l'Italie font de même.

Il faut également rappeler que la République protège les langues régionales. Tout un cadre législatif existe, commencé en 1951 avec la loi DEIXONNE et étoffé par la suite, pour autoriser et assurer l'enseignement des langues régionales de France dans l'enseignement public. Certaines épreuves du baccalauréat peuvent même se dérouler en langues régionales. La loi Toubon de 1994 a confirmé ce cadre légal. Ici, la Charte n'apporte strictement rien de plus à cette situation. La question posée est plutôt de savoir si les moyens de ces enseignements sont mis à disposition ou pas.

Sans oublier le fait que les langues régionales sont plus complexes qu'on pourrait le prétendre. Légitimer un breton institutionnel parmi les cinq existants, ou un créole parmi la multitude n'est en rien un gage d'intégration ou de reconnaissance mais bien un acte d'exclusion.

5) Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ».

pour en savoir plus sur notre campagne
rendez-vous sur **MELENCHON2022.fr**



MELENCHON2022.FR

Ferez-vous respecter ces deux articles de loi pour que l'enseignement de la langue régionale soit effectivement « favorisé » et « proposé » « à tous les élèves » dans les territoires concernés?

Ferez-vous en sorte, avec les moyens nécessaires, que tous les rectorats et régions concernés mettent en œuvre les conventions prévues par la loi pour le développement de cette offre généralisée ?

Comme indiqué dans la question 2, nous sommes attachés au principe du multilinguisme et souhaitons combattre l'hégémonie de l'anglais, y compris dans le système éducatif. Ainsi nous mettrons les moyens nécessaires pour que les futurs citoyens puissent suivre des enseignements dans d'autres langues, y compris régionales, tout au long de leur scolarité. Il est également primordial de garantir le libre choix de l'apprentissage des langues et donc de pouvoir proposer un large choix de langues étrangères et régionales, en fonction des académies, aux élèves. Les moyens humains et financiers devront donc être prévus et octroyés pour parvenir à cette ambition.

6) Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France. Mais actuellement faute d'un budget dédié suffisant ce rôle reste très limité.

Prendrez-vous les décisions nécessaires pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites régionales soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?

L'article 75-1 de la Constitution indique que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. Comme tout patrimoine, il est nécessaire de l'entretenir et de le protéger afin qu'il puisse être transmis de génération en génération. Les langues vivantes perdurent grâce à leurs locuteurs. Cela passe donc principalement par l'enseignement.

pour en savoir plus sur notre campagne
rendez-vous sur [MELENCHON2022.fr](https://melechon2022.fr)